



Compte rendu par extrait du Conseil Municipal du 19 octobre 2009

Monsieur le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 heures.

Mme Marie-Ange LEMIGNON est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire.

Le procès verbal de la réunion du 21 septembre 2009 est approuvé sans observation.

Une rectification est cependant apportée. Une inversion a été effectuée dans les subventions attribuées pour les travaux d'eau à Belle-Hutte : Ces travaux bénéficient d'une subvention de 241 100 € de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble et 48 199 € du Département pour une première tranche.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

DELIBERATION MODIFICATIVE DES MECENATS ET PARRAINAGES : CONDITIONS D'ATTRIBUTION.

La délibération actuelle n° 237/02 du 12 décembre 2002 porte uniquement sur les mécénat et parrainage sportifs. Au vu des nombreuses demandes socioculturelles sollicitées, après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter cette délibération ainsi :

Chaque personne doit déposer un dossier de demande d'aide financière en Mairie et le bureau municipal se réunit pour décider, selon le rayonnement national ou international de l'action, de l'attribution de cette aide. Elle se fera dans la limite du crédit budgétaire ouvert et en fonction des différentes conditions d'attribution requises pour bénéficier de ces aides.

Mécénat : La Commune de LA BRESSE apporte son aide sous la forme de mécénats sportifs à différents compétiteurs de haut niveau ou socioculturels à des personnes présentant un projet à dominante sociale ou culturelle. En contrepartie, les demandeurs s'engagent à assurer la promotion de la collectivité et à participer aux différentes sollicitations de la ville dans le cadre de ses animations.

Pour chaque cas, une convention définira les modalités précises d'attribution du mécénat.

Les critères d'attribution dépendent :

1 - Pour les demandes sportives :

- de la renommée du sportif qui doit porter les couleurs de La Bresse au niveau national, international ou mondial
- de ses résultats sportifs
- du budget financier présenté

2 - Pour les demandes socioculturelles :

- de la qualité de l'action envisagée
- du budget financier présenté

Dans des circonstances exceptionnelles, comme une sélection aux Jeux Olympiques ou autre, la somme attribuée pourra être différente de celle des autres bénéficiaires.

Parrainage sportif : il est mis en place pour aider les jeunes sportifs en début de carrière issus de la Société Omnisports « LA BRESSAUDE » ou d'autres Clubs sportifs de la Commune. C'est un encouragement à la Jeunesse.

Les critères d'attribution dépendent :

- des participations aux compétitions locales, départementales, régionales, interrégionales ou nationales
- des résultats sportifs obtenus
- des frais liés à l'activité sportive

Tous les demandeurs peuvent bénéficier de ces aides pour une durée limitée à 5 années consécutives ou non.

Suite à la demande de Mme Myriam MOUGEL, Jean-Pierre SAVOYE informe qu'à ce jour il n'y a pas de demande de mécénat culturel, hormis la demande socio-culturelle de l'association « Les boyesses dans les dunes ».

ATTRIBUTION MECENAT SPORTIF ET SOCIOCULTUREL - MONTANT ET CONDITIONS

Plusieurs demandes de mécénats sportifs et socioculturels ont été déposées en Mairie pour l'année 2009.

Bryan LAMORLETTE, pour sa participation au Tour aérien des Jeunes Pilotes. Il a commencé sa formation de pilote à l'âge de 13 ans et a obtenu une licence européenne de pilote privé à 17 ans. Il a été sélectionné au niveau national pour cette épreuve du Tour aérien.

L'Association « Les boyesses dans les dunes » représentée par Pauline PIERREL et Suzy MARCADELLA, pour leur participation à un raid sportif intitulé « 4L Trophy 2010 » du 18 au 28 février. Ce rallye raid africain a un but également humanitaire, car les participants acheminent un maximum de fournitures scolaires pour les enfants marocains. Une nouveauté, un village de la solidarité sera créé par l'organisation pour permettre un échange entre les enfants et les équipages.

MOUGEL Adrien, compétiteur en ski de fond. Sportif de haut niveau, il a obtenu 2 titres de champion de France et a réalisé 5 podiums en coupe d'Europe. Projette de participer aux championnats du Monde espoir et à plusieurs Coupes du Monde.

HABRAN Maxime, compétiteur en biathlon. Sportif de haut niveau, il a obtenu plusieurs titres au niveau national et international. Projette pour l'année à venir, de participer à différentes coupes et championnats de France, coupes d'Europe et Championnat du monde.

D'HARREVILLE Mélanie et Karine, compétitrices en course d'orientation, ont participé à des compétitions internationales et se préparent pour les coupes et championnats du Monde en 2010 en Norvège et en 2011 en France.

PERRIN-GANIER Titouan, compétiteur en V.T.T., champion de Lorraine et vice champion de France en 2009, a également participé à plusieurs coupes du monde et projette en 2010 de s'inscrire en coupe et championnat de France et à plusieurs manches de coupe du monde et coupes de Suisse et d'Allemagne.

ARNOULD Jérémy, compétiteur en V.T.T., participe à des coupes et championnat de France, est inscrit à un raid en Arabie Saoudite en octobre avec la présence de vétérinaires du Monde entier.

POIROT Kevin, compétiteur en V.T.T., a été plusieurs fois classé en manche de Coupe de France V.T.T. de descente dans sa catégorie en 2009. Participera aux championnats de France en 2010.

NOEL Baptiste, compétiteur en ski de fond, 2^{ème} en sprint en Coupe de France, participe à des courses en roller-skis ; projette de participer aux championnats du monde juniors et en coupe d'Europe.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter une aide financière à ces différentes personnes, sous forme de mécénat, selon les critères de répartition établis par délibération précédente, dans la limite des crédits ouverts,

pour un montant de **200 €** chacun pour Bryan Lamorlette et L'Association « Les boyesses dans les dunes » et **300 €** chacun pour Adrien MOUGEL, Maxime Habran, Titouan Perrin-Ganier, Jérémy Arnould, Kevin POIROT, Mélanie et Karine D'Harréville, Baptiste Noël.

Il est précisé que les personnes qui bénéficient de cette aide financière ont certaines obligations définies par un contrat, notamment celles de porter à toute occasion sur leur vêtements, véhicules, matériels etc ..., le logo de la Commune de LA BRESSE et de fournir à la fin des épreuves, un dossier de presse qui fait état des résultats obtenus.

Suite à la demande d'Hubert ARNOULD, Jean-Pierre SAVOYE indique que les crédits ouverts pour les mécénats s'élèvent à 3 600 €, et les parrainages à 2 800 €.

GARANTIE D'EMPRUNT LE TOIT VOSGIEN

La SA HLM Le Toit vosgien sollicite auprès de la Commune de La Bresse une garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement de 1 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné au financement de l'acquisition-amélioration sur le Foyer Vosgien de 18 logements et 14 garages sis 141, 143 et 151 rue du Hohneck à La Bresse.

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et consignations sont annexées

Considérant que cette garantie devrait, comme pour l'OPAC et comme cela se fait dans d'autres départements, être assurée par le Conseil Général. En réponse aux interventions d'élus, M. le Maire rappelle les courriers échangés avec le Toit Vosgien et le Conseil Général des Vosges. Celui-ci ayant argué qu'il ne lui était pas possible de garantir car ceci diminuerait sa capacité d'emprunt ; D'après les correspondances échangées avec le Toit Vosgien et la Caisse des Dépôts dont il est donné lecture, il n'en est rien, les garanties figurent seulement en annexe. Du fait de ces contradictions, le Conseil municipal unanime charge M. le maire de reprendre contact avec le Conseil Général pour proposer de partager la garantie d'emprunt sollicitée, sachant qu'à défaut des prêts moins avantageux seront consentis avec une charge plus importante pour les locataires.

Après débat, il est décidé d'écrire à nouveau au Conseil Général des Vosges en fonction du courrier de la Caisse des Dépôts et de reporter cette question à la prochaine séance du Conseil municipal, dans l'attente de la réponse du Département.

En cas d'accord, le Toit Vosgien fera participer la commune pour avis à la commission d'attribution.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES (REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES VEHICULES GENANTS EN PERIODE HIVERNALE -SECTEUR DE BELLE-HUTTE-)

Question retirée de l'ordre du jour en attendant la réponse écrite du garage pour les propositions de prix.

SUBVENTIONS 2009 - COMPLEMENT

Mme Francine GAILLET, Adjoint délégué au Budget, propose dans le cadre de la fête Africaine organisée les 17 et 18 octobre 2009, l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2009 au comité de Jumelage La Bresse-Ménaka :

* Il s'agit donc de participer à hauteur de 50% aux frais de transport engagés pour la venue aux festivités de quatre représentants maliens qui depuis 20 ans oeuvrent à la concrétisation des projets communs.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais d'avion du premier maire de Menaka, à l'origine du jumelage, et d'un élu actuel : soit 2 780 € / 2 = 1 390 € à verser au Comité Mali.

A ces frais pourront s'ajouter les frais consécutifs au déplacement des 4 maliens entre Menaka et l'aéroport de Bamako.

Mme Liliane MENGIN informe que la fête africaine s'est déroulée avec succès : 320 entrées payantes au concert, et 250 repas.

M. le Maire rappelle que ce jumelage est animé par des bénévoles et qu'aucune gratuité n'a été accordée, hormis pour les maliens. Il félicite tous ceux qui ont permis le succès de ce 20^{ème} anniversaire.

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DU DROIT - PROGRAMME 2008

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des travaux supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

Objet de l'avenant :

- Réalisation de travaux supplémentaires découlant de l'exécution du marché.

Montant HT du marché	61 800.00 €
Montant de l'avenant n°2	4 233.00 €
Montant HT du nouveau marché	66 033.00 €
TVA à 19.6 %	12 942.47 €

Nouveau montant TTC du marché 78 975.47 €

- Prolongation du délai d'exécution des travaux.

M. Claude THIRARD informe l'assemblée des difficultés à quantifier les travaux au départ et du supplément pour les accès des riverains.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

AVENANT N°2 AU BAIL DE LOCATION ENERGIE RENEUVELABLE DE L'EST A L'USINE DU DAVAL

Par délibération n°215/2008 du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a consenti à la société « Energie renouvelable de l'Est » un bail de location dans les locaux de l'usine du Daval, pour des besoins de stockage. Ce bail a une durée ferme d'un an à compter du 1^{er} octobre 2008.

La société « Energie renouvelable de l'Est » demande une prolongation de son occupation à l'usine du Daval sur une superficie de 742 m² au-delà du 30 septembre 2009, pour une durée de un mois supplémentaire.

Il convient ainsi de prolonger la durée du bail jusqu'au 31 octobre 2009.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant

correspondant.

CONTRAT D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Les services administratifs disposent d'un nouveau photocopieur noir et blanc depuis quelques semaines. Ce matériel a été acheté auprès de Efika Bureautique d'Epinal.

Pour assurer sa maintenance, il convient de conclure un contrat d'entretien. Celui-ci prévoit également un coût copie de 0.00505 € HT. Sa durée est de 60 mois.

Le conseil municipal,, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer le contrat d'entretien du photocopieur avec la société Efika.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

La référence à un montant maximum de marché ou d'accord-cadre et la limitation aux avenants inférieurs à 5% ne figurent plus au 4^e de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Du fait des changements législatifs passant le seuil de consultation de la Commission d'appel d'offres à 5 150 000 €, il est aberrant que seul le maire soit concerné, ce qui à ses yeux amènera des dérives dans certaines communes.

Dans ces conditions, il est proposé d'abroger la délégation accordée à Monsieur le Maire par la délibération n°45/2008 du 20 mars 2008, en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres et de prévoir un nouveau cadre de délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux, de fourniture et de services** d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

PRECISE que M. le Maire consultera une commission des achats pour tous les marchés et accords cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant compris entre 50 000 € HT et 200 000 € HT. Cette commission émettra des avis et fera des propositions.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU DOMAINE SKIABLE DE LISPACH

Question retirée de l'ordre du jour et reportée ultérieurement du fait de l'examen en cours des propositions de prix ouvertes le 16 octobre 2009.

URBANISME - TERRAINS

ACQUISITION DE TERRAIN "LE DAVAL" HUBERT ARNOULD

Suite aux travaux d'aménagement dans la ZAC du Breuil, une emprise de talus a été nécessaire sur la propriété de M. ARNOULD Hubert.

Sur avis favorable de la commission des terrains, M. Claude THIRARD, adjoint délégué, propose l'acquisition de 182 m² cadastrés AK 792 au tarif de 7 € le m².

Frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune de LA BRESSE. - Zone du PLU : UB Ces différentes conditions ont été acceptées par M. ARNOULD.

Vu l'avis des Domaines, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (**M. Arnould ne participant pas au débat, ni au vote**),

- décide l'acquisition du terrain défini ci-dessus et aux conditions énoncées précédemment.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune de LA BRESSE toutes pièces contractuelles.

CESSION DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE A MME POIROT MARTINE - SARL CAMPING DE BELLE HUTTE

La SARL Camping de Belle Hutte, dans le cadre de l'aménagement du terrain de camping, en particulier une zone ludique, a sollicité la Commune de LA BRESSE pour l'acquisition de terrain complémentaire.

En 2006, il avait été proposé les conditions suivantes :

■ surface d'environ 10.000 m² à 6 € le m² (à indexer selon l'indice INSEE Construction au moment de la finalisation des actes).

A ce jour, la SARL Camping de Belle Hutte a donné une suite favorable.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décide de céder la parcelle BE 170 pour 9212 m² au tarif de 6,28 € (prix indexé de 2006). (Conforme à l'avis des domaines 2009 - Zone du PLU : UEM) les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la SARL Camping de Belle Hutte.

- suite à la remarque d'Alain LEMAIRE, Adjoint, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir pour la finalisation de ce dossier, après visite sur place, en présence des élus précités et des membres de la commission.

En cas d'interrogations, le sujet sera soumis à nouveau au Conseil Municipal.

CESSION DE TERRAIN COMPLEMENTAIRE à Mme THEURILLAT-HANTZ Andrée

Sur avis favorable de la commission des terrains, M. Claude THIRARD, adjoint délégué, propose de céder à Mme THEURILLAT-HANTZ Andrée une parcelle de terrain d'une surface de 128 m², cadastrée section AW N° 932, située "sous les Chanténées". Ce terrain est destiné à du terrain d'aisance. Il serait cédé aux conditions suivantes :

- le prix du terrain est de 5 € le m²
- surface : 128 m² suivant plan dressé par le Cabinet JACQUEL à Remiremont
- les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur
- zone du P.L.U. : N
- destination du terrain : à titre d'aisance

Ces différentes conditions ont été acceptées par Mme THEURILLAT-HANTZ.

Vu l'avis conforme du service des Domaines en date du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'aliénation des terrains définis ci-dessus au prix et conditions ci-dessus énoncées.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune toutes pièces contractuelles.

ACQUISITION DE TERRAIN/INDIVISION PIERREL - GRANGE DE LA LUNELLE

Le lotissement de "la Lunelle" est aménagé sur plusieurs parcelles dont les parcelles AR 120 et AR 121, propriété de l'indivision PIERREL

Après en avoir débattu, vu l'avis du service des Domaines, le Conseil municipal, à l'unanimité,

■ décide de finaliser la transaction par l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées au prix de base de 57 936 € - base 4^{ème} trimestre 1999 : 1065 - indexé au dernier indice connu : 1^{er} trimestre 2009 : 1503, soit 81 763,20 €.

Le prix sera réglé au moyen de la rétrocession de 4 parcelles issues du lotissement en cours, viabilisées, pour égale valeur.

Les frais relatifs à ces transactions seront à la charge de la commune de LA BRESSE.

La parcelle AR 243 pour 220 m² (hors lotissement) sera acquise par la commune pour 1148,40 €.

■ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette transaction.

M. le Maire précise qu'au départ, M. LATRAN souhaitait acquérir cette parcelle pour l'implantation de résidences secondaires. La ville a gagné contre M. Latran auprès du Tribunal Administratif et a pu acquérir ce terrain.

FORET - PATRIMOINE

BAUX AGRICOLES : TRANSFERT DE TITULAIRE SUITE A LA TRANSFORMATION DU GAEC DU PERHY

L'EARL du PERHY représentée par M. Nicolas MATHIEU est titulaire de deux baux agricoles :

■ Le Haut du Raindé pour une surface de 11 ha 72 a 14 ca
■ Le Haut de Bellegoutte pour une surface de 11 ha 48 a 38 ca
Pour ce bail, il y a un cotitulaire : le GAEC du Rondfaing.

Par courrier en date du 2 juillet 2009, M. Nicolas MATHIEU a fait connaître la transformation de l'EARL du Perhy en GAEC du Perhy, et sollicite le transfert de titulaire.

Après avoir pris contact avec le GAEC du Rondfaing -sans observation de leur part-, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (M. Jérôme MATHIEU ayant donné procuration à M. Raymond MARCHAL ne participant pas au vote)

- autorise le transfert des baux au profit du GAEC du Perhy (en place et lieu de l'EARL du Perhy).
- précise que les autres conditions des baux sont inchangées.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir pour donner suite à ce dossier.

FORET - ASSIETTE DES COUPES - EXERCICE 2010

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement forestier, les services de l'ONF ont élaboré un extrait d'assiette des coupes pour l'année 2010.

Vu le plan d'aménagement forestier, vu la proposition des services de l'ONF concernant l'assiette des coupes 2010, par courrier du 8 Septembre 2009,

Après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide d'adopter l'assiette des coupes pour 2010 selon proposition en date du 8 septembre 2009.
- demande à l'Office National des Forêts d'inscrire les coupes suivantes à l'état d'assiette 2010, conformément au plan d'aménagement : parcelles 2-11-16-19-20-21-22-42-54-58-60-82-85-91-92-110-149-156-157-171-172-174-183-190.
- demande l'inscription par anticipation des parcelles 55 et 56 suite à l'analyse actualisée de la gestion, au contexte économique actuel et au regard de la cohérence des exploitations sur le secteur (Tour des Roches).
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif au suivi de cet état.

Monsieur François PERRIN indique que la coupe est évaluée en fonction du volume.

Mme JEANPIERRE, par l'intermédiaire de M. François PERRIN, donne information des ventes de bois :

- 14 571 €, soit mévente 55 % (feuillus)
- 158 172 € (résineux)

M. le Maire rappelle qu'il existe un contrat d'approvisionnement avec la Communauté de Communes de Haute-Moselotte

Concernant l'état phytosanitaire de la forêt, à priori, pas de souci.

INTERCOMMUNALITE

RAPPORTS D'ACTIVITE 2008 SIVU T., Syndicat Mixte VOIE VERTE DE LA MOSELOTTE

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'adresser à chaque collectivité membre un rapport d'activités retraçant le fonctionnement et l'entretien de l'EPCI.

Pour le **Syndicat Mixte Voie Verte de la Moselotte**, l'année 2008 a été marquée principalement par l'opération de liaison Cornimont - La Bresse, travaux réalisés par l'Entreprise TRB

En ce qui concerne le fonctionnement, différentes subventions ont été attribuées ;

La 8^{ème} Roll'verte s'est déroulée dans de bonnes conditions avec la participation au Roller Tour de l'Est.

SIVU Tourisme Hautes Vosges

Le budget s'est élevé à 137 531 € de participation des communes. C'est la dernière année que cette participation est calculée sur l'ancien principe.

Le SIVU a participé à plusieurs salons (6 en France, Belgique et Allemagne) pour 19 921,63 €

Egalement en fonctionnement, coordination et suivi du dossier tremplin de saut à ski

En investissement, des panneaux VTT ont été confectionnés, ainsi que du matériel et mobilier bois pour les salons

Le comité s'est réuni 5 fois en 2008.

En matière de communication, le SIVU a participé à un accueil presse VTT Absalon et au référencement du SIVU, ainsi qu'aux différentes annonces internet sur Vacances.com

Il est à noter qu'un important travail a été réalisé sur la centrale de réservation afin de mettre en place un appel d'offres au titre de l'année 2009 pour un nouveau logiciel.

L'exercice s'est terminé avec un excédent de 25 073,01 € en fonctionnement et 79 401,31 € en investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports concernant le SIVU Tourisme et le Syndicat Mixte Voie Verte Moselotte

DIVERS

APPROBATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le règlement du service de distribution d'eau potable de La Bresse a été établi et approuvé

par le Conseil Municipal en 1993, en conformité avec la loi sur l'eau de 1992.

Des modifications portant sur la tarification y ont été apportées en 1996 et 2007.

Les évolutions techniques et réglementaires d'une part, et la pratique du service telle qu'elle existe aujourd'hui d'autre part, imposaient un toilettage du règlement auquel il est apporté de nombreuses modifications ou compléments sans en remettre en cause l'esprit d'origine.

M. THIRARD énonce les modifications apportées en précisant que sa commission a étudié et modifié si nécessaire l'ensemble du règlement.

Toutefois, il est décidé que le projet de règlement devra être transmis aux élus et que la question sera reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance de Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Il est décidé de nommer un nouvel élu pour représenter le Conseil Municipal au sein du **Comité Mali**. Mme Nadia RABANT s'étant proposée pour assurer cette fonction, celle-ci est désignée, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

➤ **Maison de La Bresse** : Une présentation des différentes étapes de concertation et de présentation du projet au public sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ Monsieur le maire indique les **subventions** attribuées par le Conseil Général :

Eclairage public	Chemin du Breuil (2 ^{ème} tranche)	7 500 €
Instruments de musique		608 €
Crèche	48 607 € + Etat FNADT 260 000 € + Région 150 000 €	

➤ M. le Maire et M. Jean-Pierre SAVOYE donnent lecture des **remerciements** reçus des associations :

- pour les subvention attribuées
 - . Association des conjoints survivants
 - . Foyer de ski nordique
 - . La Bressaude
 - . La Maison du Granit
 - . La crèche « Les P'tits Amis de Oui-Oui »
 - . Le Comité de jumelage La Bresse – Menaka
 - . Le Comité Départemental de la Prévention Routière
 - . Les AFN (pour achat nouveau drapeau)
 - . La Maison Familiale Rurale de Saulxures-sur-Moselotte
 - . Le Comité Lorraine de Scrabble
 - . La chorale « la boîte à chansons »
 - . L'ASSHV

- La Bresse – Evènement pour dévouement suite à Coupe du Monde de descente VTT
- la Sté REMY LOISIRS pour le prêt d'une structure toile lors des Portes Ouvertes du 26.09.09

- de l'association « les amis du Tibet » pour le soutien communal à la cause tibétaine
- des AFN pour le partenariat accordé lors de la fête de la forêt du granit
- de la Classe 2011 pour la mise à disposition de la halle des congrès le 25 juillet
- de l'association EPASS pour le prêt de la salle des fêtes lors de la soirée loto
- de l'ASAR pour l'accueil réservé lors de la « Balade Vosgienne » le 18 septembre
- de la Graniterie PETITJEAN pour les démarches entreprises afin que les entreprises locales bénéficient à nouveau du crédit de Taxe professionnelle
- de M. MASSELOT informant de sa démission de président de l'association « Roman noir en pays blanc »
- de l'Auberge « Le Randonneur » pour vin d'honneur lors de l'inauguration du site du Brabant
- des enfants du CM2 et de leur catéchiste pour le prêt de matériel lors du vide-grenier du 14 juin

➤ M. le Maire indique que l'auteur de la destruction de la sculpture « Géo » a été identifié car dès le lendemain de la destruction plainte et démarches ont été entreprises, certains commentaires étaient prématurés ; il se réjouit de la sensibilisation faite par la presse et du travail en commun avec la gendarmerie qu'il a d'ailleurs remerciée par courrier.

➤ M. le Maire énonce les motions faite par l'ANEM pour le télénumérique et l'avenir de la poste.

➤ Grandemange Agencement : M. le Maire informe que le choix d'une implantation à l'extérieur de la commune est dicté par la proximité des grands axes, la réalisation de locaux plus adaptés, d'après le propriétaire actuel, sachant que nous avons reçu en Mairie, à leur demande, MM. Grandemange et Charles. Il est enregistré que si cette entreprise avait un tel projet de développement, c'est parce qu'elle avait toujours innové en s'adaptant aux marchés. En ce qui concerne le montant du loyer, il est pour M. Grandemange conforme au marché. M. Charles, le successeur, a déclaré qu'avec le même montant il lui est possible de devenir propriétaire en remboursant un emprunt. Les propositions du Conseil Municipal de juin faite à cette entreprise n'ont pas reçu d'écho ou de réponse favorable à ce jour.

M. le maire a déclaré regretter ce non aboutissement car les partenariats économiques sont bien réels entre la commune et des entreprises (ex. Remy Loisirs, Chalets Poirot) en ajoutant qu'il ne pourra y avoir de financement public sur le dos des contribuables pour la partie transfert.

➤ M. François PERRIN informe qu'un courrier a été adressé au Comité Régional du Tourisme, le jury du concours des maisons fleuries semblant passer trop tôt dans notre commune située en zone de montagne. Il a été répondu par le président que la commission tenait compte de ce fait, le fleurissement comptant pour 25 %, l'environnement et l'intégration pour le reste.

Des remarques ont par ailleurs été faites concernant les fontaines sans eau et le rond point du Daval.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 23 h 10.

La secrétaire de séance, Marie-Ange LEMIGNON
Le Maire, Guy VAXELAIRE

Pour les fêtes de fin d'année LE GRENIER DE LA MONTAGNE

vous propose :

Terrines, confitures, miels, saucissons...

Bières, vins, apéritifs, liqueurs*...

Approvisionné par des producteurs du Massif Vosgien
Et quelques autres afin de satisfaire votre choix

PANIER déjà prêt, ou à garnir

(apportez votre panier, nous le garnirons ensemble)

Le Grenier de la Montagne

1 place du Champel - 88250 LA BRESSE - Tél. 03.29.25.56.14

* A consommer avec modération

VIE DE LA COMMUNE

Info sur l'eau

La Préfecture appelle à « vigilance sécheresse » pour cet automne 2009 avec des gestes écocitoyens.

Pour la commune de La Bresse, nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières en raison des nombreux travaux de renforcement des réseaux d'eau. Cependant, ces conseils sont toujours d'actualité et relèvent de la responsabilité de chacun notamment dans une démarche de développement durable.

Claude Thirard, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement

Quelques gestes simples à adopter

- Je répare au plus vite les éventuelles fuites d'eau (une fuite goutte à goutte peut représenter 35 000 litres d'eau par an).
- J'évite de laisser couler l'eau très longtemps pour obtenir de l'eau très chaude ou très fraîche.
- Je ne fais fonctionner mon lave-linge et mon lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins.
- J'utilise l'eau de lavage des légumes et des fruits pour arroser mes plantes.
- Je prends une douche plutôt qu'un bain (un bain = 150 litres, une douche rapide = 30 à 40 litres).
- Je coupe l'eau quand je me brosse les dents, me lave les mains ou me rase (je réduis ainsi ma consommation d'eau de moitié).
- Je me renseigne auprès de la mairie lorsque je souhaite remplir ma piscine ou réaliser des travaux susceptibles de consommer beaucoup d'eau.

Les Sapeurs-Pompiers fêtent Ste Barbe

Samedi 28 novembre, un dépôt de gerbes au monument aux morts, sera suivi à **16 heures** d'une célébration religieuse en l'Eglise St Laurent à la mémoire des défunts Sapeurs-Pompiers et de leurs familles.



A cette occasion nous vous invitons à participer à nos côtés à cet office. Nous serons très honorés par votre présence qui nous signifiera le soutien et l'estime que vous nous portés.

La célébration religieuse sera suivie par la revue du Corps à l'Hôtel de ville où seront remises de distinctions et promotions.

Les Sapeurs-pompiers

Sapeurs-pompiers
en exercice
au collège des Boudières



Un fabricant bressaud à votre service

Ossature bois
Poteau poutre
Bois massif



Prix spécial pour construction sur la Bresse

9, rue Mougel BEY - 88250 LA BRESSE
03 29 25 52 33
www.poirot-construction.fr





BRODERIE TOUT SUPPORT

Particuliers - Entreprises
Associations - Clubs - Hotellerie

03 29 25 50 71

ATELIER - VENTE : 24 RTE DE LA BASSE DES FEIGNES

Nombreuses Idées Cadeaux Personnalisés Tous budgets
à partir de vos photos, Logos ou images préférés sur textile, objets*...

*SUBLIMATION